



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 389

### RECOURS À UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (H/F)

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de pourvoir le poste de Directeur général adjoint des services ;

**Considérant** qu'au regard de la difficulté de recrutement sur ces postes, il a été décidé de recourir à l'accompagnement d'un cabinet de recrutement ;

**Considérant** que le montant de cette prestation est estimé à moins de 40 000 € HT ;

**Considérant** la proposition d'accompagnement du cabinet FURSAC - ANSELIN ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition d'accompagnement du cabinet FURSAC - ANSELIN ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250606-AR2025\_389-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/06/2025

Publication le : 11 JUIN 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les termes de la proposition d'accompagnement tels que proposés par le cabinet de recrutement FURSAC - ANSELIN sis 4 rue Joseph Bara à PARIS (75006), sont acceptés pour l'accompagnement au recrutement d'un Directeur général adjoint des services sont acceptés et signés.

SIRET : 797 708 781 00027

### Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 11 000 € HT (ONZE MILLE EUROS HT) soit 13 200 € TTC (TREIZE MILLE DEUX CENTS EUROS TTC)..

Cet honoraire est réglable en 2 fois :

- 50 % au lancement de la mission,
- 50 % à la présentation des candidats.

### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Juin 2025



Le Maire,

  
Florence PORTELLI